



Rompre un cdd prématurément

Par **Tumi**, le **06/09/2010** à **18:17**

Bonjour,

Je viens de signer un CDD d'un an il y a une semaine. Est-il possible de rompre mon contrat pour des raisons liées à des difficultés pour moi de m'intégrer au sein de l'établissement, sachant que dans mon contrat, ne figure pas de période d'essai ? Si oui, dois-je attendre un délai ou pas ? Pénalisant l'établissement, est-ce que ça peut se retourner contre moi ?
Merci de me répondre

Par **laureline691**, le **06/09/2010** à **22:15**

Bonjour ,

En principe votre CDD doit comporter une période d'essai d'un mois (contrat de un an) sauf si les conventions prévoient une période d'essai moindre .

A mon sens vous pouvez rompre votre contrat au bout de 8 jours en respectant un délai de préavis de 48 heures .

Cordialement,

Pour d'autres questions :

<http://forum.tedforum.com>